

Prix de la matière payée aux centres de tri
et livrée chez les conditionneurs ou recycleurs
ainsi que quantités déclarées

Juillet 2023

MATIÈRES	Quantités vendues*	Prix de vente		
		Juillet 2023	Moyenne 2023	Moyenne 2022
	tonnes	\$ / tonne	\$ / tonne	\$ / tonne
PLASTIQUES				
Plastiques mélangés	700	133	174	371
Sacs et pellicules	200	-51	-68	-30
Péhd - Couleurs mélangées (# 2)	900	208	405	565
PÉT (# 1)	2 300	58	193	505
MRP ("mix rigid plastic")	300	53	81	145
FIBRES				
Papier mélangé - Mixed paper (# 54)	10 100	26	19	78
Papier bureau - Office mix (# 37)	300	258	311	341
Journaux (# 56)	9 300	13	9	102
Carton plat - non ondulé (# 4)	n.d.	s.o.	s.o.	s.o.
Carton ondulé - OCC (# 11)	19 000	101	84	170
Carton de lait et jus	100	22	37	47
MÉTAUX				
Métaux ferreux	1 300	262	295	307
Aluminium - Canettes seulement, consignées ou non	400	1 610	1 813	1 892
Aluminium - Canettes et autres contenants et emballages	100	882	857	947
Métal en vrac	900	236	280	270
VERRE**				
Mélangé	8 100	-43	-40	-31

Il s'agit d'un prix brut en dollars canadiens. L'unité de mesure utilisée est la tonne métrique (1000 kg ou 2204 livres).

Ces données sont transmises à titre indicatif et peuvent varier de façon quotidienne. De plus, il est possible qu'un centre de tri obtienne un prix différent du prix indiqué. Cela peut être causé par plusieurs facteurs: variation de qualité de tri de la matière, matière issue directement de la collecte sélective ou de la récupération du papier de bureau, ententes à long terme avec prix définis, quantité vendue, coûts de transport, etc. Les prix sont pondérés selon le poids vendu et sont nets, incluant le transport.

Les montants indiqués représentent uniquement les prix de vente moyens des matières et ne doivent pas être considérés comme des profits. En effet, les centres de tri doivent assumer des coûts notamment pour le traitement des matières, les rejets, et l'entreposage, qui sont payés grâce aux revenus de vente des matières et aux coûts chargés à l'entrée.

* Les quantités vendues sont uniquement celles pour lesquelles les prix de vente sont diffusés et ne représentent pas la totalité des ventes mensuelles des centres de tri.

** Depuis le 1er janvier 2023, le verre envoyé en recouvrement ou servant à la construction de chemins d'accès dans les zones de dépôt de matières résiduelles des lieux d'élimination est sujet à une redevance partielle de 10 \$ la tonne (art. 3 du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles*). Cette situation s'appliquant à plusieurs centres de tri, le prix indiqué reflète donc cette nouvelle réalité.

Si vous désirez contribuer à la liste de prix des matières ou si vous avez des questions à cet effet, veuillez contacter RECYC-QUÉBEC à: indexedprix@recyc-quebec.gouv.qc.ca